

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° 2026 – 262

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Altès – Sévérac-le-Château**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 21 juillet 2026 par laquelle l'entreprise RACHAS COUVERTURE, le valat de la curée 48500 LA CANOURGUE ;

CONSIDERANT que la nature des travaux de réfection de toiture de M. et Mme TISSE sur la parcelle cadastrée section : D, numéro : 465 nécessite de restreindre les conditions de circulation à Altès sur la voie communale n°8 ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule pourra s'effectuer en sens unique alterné, réglementé par panneaux B15 et C18 et le stationnement pourra être interdit à Altès sur la voie communale n°8 au droit de la parcelle cadastrée section : D, numéro 465 **du 22 juillet 2026 à 8h au 22 août 2026 à 18h.**

ARTICLE 2 : La voie devra être rendue à la circulation lorsqu'aucune activité ne se déroulera sur le chantier.

ARTICLE 3 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque accès au chantier.

ARTICLE 4 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Directeur des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Garde-champêtre Principal Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 22 juillet 2026

Le maire,

Fabrice FRAYSSINET

